

## **Conditions de participation :**

Le **jeu-concours « Papa, faites-vous donc également plaisir ! »** est organisé par la société Villeroy & Boch AG, Saaruferstrasse 1-3, 66693 Mettlach (Allemagne).

Le jeu-concours commence le 08/05/2017 et se termine le 31/10/2017, à 24 heures (HEC).

### **§ 1 Participants**

- (1) Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Autriche et en Suisse. Une seule participation au jeu-concours par personne est possible.
- (2) Les employés de Villeroy & Boch AG et leurs proches sont exclus de toute participation.
- (3) Pour participer, il faut absolument que toutes les données personnelles fournies soient exactes. Il existe sinon un risque d'exclusion du jeu-concours. Le participant est responsable de l'exactitude de ses coordonnées.
- (4) La participation en elle-même est gratuite et indépendante de l'achat de biens ou services.

### **§ 2 Déroulement et achèvement**

- (1) La participation au tirage au sort est validée par la réponse correcte donnée à la question du jeu-concours, l'inscription à la newsletter Villeroy & Boch et l'envoi du bulletin de participation dûment rempli. En confirmant avec le bouton Envoyer, vous acceptez ces conditions de participation et confirmez respecter toutes les conditions préalables de participation.
- (2) La participation au jeu est gratuite. Elle n'implique aucune obligation d'achat pour le participant. Les frais de connexion à internet pour l'inscription au jeu seront remboursés au participant sur simple demande de sa part à l'adresse [info@villeroy-boch.com](mailto:info@villeroy-boch.com). Aucun remboursement ne sera dû au participant s'il ne justifie pas du fait qu'il dispose d'un abonnement internet avec facturation du temps de connexion. Le montant du remboursement est fixé de manière forfaitaire à la somme de 0,50 €uros TTC.
- (3)
- (4) Les 10 gagnants recevront chacun un panneau de douche Vivia ainsi que 2 serviettes de toilettes Villeroy & Boch.
- (5) Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants avant le 15/11/2017, puis seront ensuite informés par e-mail et invités à fournir leur adresse postale afin de recevoir leur gain. Si le gagnant n'indique pas son adresse postale dans un délai de quatre semaines après l'envoi de la notification de gain, il ne pourra alors plus réclamer son gain ; un nouveau gagnant sera alors désigné de la même manière et en sera informé.
- (6) La livraison des gains ne peut être effectuée que dans les pays mentionnés au §1 Alinéa 1.
- (7) Les prix seront expédiés aux 10 gagnants d'ici le 31.12.2017.

- (8) Les participants déclarent accepter qu'en cas de gain, leur nom et lieu de résidence soient publiés sur le site Web de Villeroy & Boch et sur la page de fans Facebook de Villeroy & Boch.

### **§ 3 Exclusion de responsabilité**

- (1) V & B n'est pas responsable des dommages autres que les atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé, à condition qu'ils n'aient pas été causés intentionnellement, par négligence grave ou par violation fautive et illégale des obligations contractuelles par V & B, ses employés ou ses représentants. Cela s'applique également à la violation des obligations dans le cadre des négociations contractuelles et aux actions interdites. Toute responsabilité de V & B autre que celle mentionnée ci-dessus est exclue.
- (2) La responsabilité ainsi que le montant du préjudice resteront limités aux dommages typiquement prévisibles lors de la conclusion du contrat à condition qu'il ne s'agisse ni d'intention dolosive, ni de négligence ou encore d'atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ou bien de violation fautive et illégale d'obligations cardinales par V & B, ses employés ou ses représentants. Cela s'applique aux préjudices indirects, en particulier au manque à gagner.
- (3) La responsabilité prévue par la loi allemande relative à la responsabilité-produit reste intacte.

### **§ 4 Arrêt anticipé du jeu-concours**

Villeroy & Boch se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter le jeu-concours à tout moment sans notification préalable et sans en donner les raisons. Villeroy & Boch pourra notamment user de ce droit si le jeu-concours ne peut plus se tenir correctement pour des raisons techniques ou juridiques, comme par exemple en cas de piratage informatique de la page du jeu-concours. Les droits des participants ne s'appliquent pas ici.

### **§ 5 Déclaration de confidentialité des données concernant la participation au jeu-concours**

- (1) Afin de pouvoir participer au jeu-concours, il est nécessaire que le participant/la participante indique ses coordonnées lors de l'inscription.**
- (2) Villeroy & Boch collecte, traite et utilise les données des participants/participantes dans le but de réaliser ce jeu-concours.**
- (3) Pour de plus amples informations concernant la confidentialité des données, notamment la collecte et l'utilisation de vos données lors de la visite de notre site Web, consultez la page des informations générales de Villeroy & Boch concernant la protection des données : <http://www.villeroy-boch.de/datenschutz.html>**

### **§ 6 Dispositions finales**

- (1) Un paiement en espèces ou un prix de substitution quelconques ne sont pas autorisés.
- (2) Les lots ne peuvent être transférés.
- (3) Le recours en justice est exclu.

- (4) La législation applicable est celle de la République fédérale d'Allemagne, excepté la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions obligatoires du pays où le consommateur réside habituellement ne sont pas affectées.